



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Subdivision de la Dordogne

ZAE de Landry
24750 Boulazac

Boulazac, le 7 août 2006

Affaire suivie par Eric ANDRZEJEWSKI

Tél. : 05 53 02 65 85

Fax : 05 53 02 65 89

eric.andrzejewski@industrie.gouv.fr

N/REF : EA/MC/S24/0557/06

GIDIC : 052.3336

RAAPC

INSTALLATIONS CLASSEES

Carrière de calcaire

S.A. Carrières de Thiviers

à Salignac Eyvigues - 24590

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
(ART. 18 DU DECRET 77-1133 MODIFIE)**

I. OBJET

Par courrier du 9 février 2006, complété le 25 avril 2006, Monsieur POUXVIEL Jean-Claude, gérant de la S.A.R.L. Carrière de Borrèze et président du directoire de la S.A. Carrières de Thiviers, sollicite l'autorisation de changement d'exploitant au profit de la S.A. Carrières de Thiviers, de la carrière de calcaire ci-après en II.

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ETABLISSEMENT

Raison sociale : S.A.R.L. Carrière de Borrèze
Adresse de l'établissement : « La Genibre » 24590 Salignac Eyvigues
N° SIRET : 328 170 659 000 28
Commune : Salignac Eyvigues lieu-dit « Pech Pointu »
Matériaux extraits : calcaire
Superficie : 7 ha 69 a 52 ca
Régime administratif :
Autorisations préfectorales délivrées :
Dates : 28/10/1994 – 18/05/1999 – 04/11/2004 – 05/04/2006
Expiration respectivement le : 07/09/2014 – 07/09/2014 – 04/11/2019 – 20/06/2007



III – CONSTATATIONS

a) Aspect réglementaire

En application de l'article 23.2 du décret n° 77.1133 du 21/09/1977 modifié, le changement d'exploitant de carrières est soumis à autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à monsieur le Préfet pour être instruite dans les formes prévues à l'article 18 du décret précité.

b) Examen du dossier présenté

La S.A. Carrières de Thiviers, qui exploite déjà 10 carrières sur les départements de la Dordogne et de la Gironde, détient, actuellement, 100 % du capital de la S.A.R.L. Carrière de Borrèze et absorbera cette dernière dès le transfert des arrêtés d'autorisation.

Outre les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant, ce dernier a :

- d'une part, joint un document de la S.A. Le Mans Caution qui s'engage à transférer la garantie de 90 833 €, qui expire le 13 juin 2008, actuellement délivrée à la S.A.R.L. Carrière de Borrèze pour son site de Salignac Eyvigues, au profit de la S.A. Carrières de Thiviers dès que l'opération de Transmission Universelle du Patrimoine aura été réalisée ;

- d'autre part, conformément aux dispositions de la circulaire 98-48 du 16 mars 1998 relative aux garanties financières, la S.A. Carrières de Thiviers a produit l'accord du propriétaire des parcelles d'emprise de la carrière pour un transfert du contrat de forage à son profit.

Le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant, ainsi constitué, peut être considéré comme établi conformément aux dispositions de l'article 23.2 du décret n° 77-1133 modifié. En effet, l'engagement de Le Mans Caution S.A. vaut acte de cautionnement solidaire établissant la constitution de garanties financières pour la remise en état de la carrière.

IV - PROPOSITION

Nous proposons que Monsieur le Préfet prescrive les dispositions visant à transférer les autorisations d'exploiter des carrières délivrées à la S.A.R.L. Carrière de Borrèze au profit de la S.A. Carrières de Thiviers par un arrêté complémentaire pris dans les formes prescrites à l'article 18 du décret n° 77-1133 modifié dont un projet est joint en annexe 1 et qui sera soumis au préalable à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté rédigé en ce sens.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de la Subdivision
de la Dordogne


Hervé CHERAMY


Eric ANDRZEJEWSKI